



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 03 NOVEMBRE 2025

**Présents :**

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.  
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.  
Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAYEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.  
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.  
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER, Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Conseillers.  
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.  
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

**Absents :**

M. Grégory DINOIR, Mme Manon DESONNIAUX, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

**S03A/20251103-37**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant le règlement général de police et plus particulier son article 174;

Considérant que la gestion de la collecte et du traitement des déchets constitue une question prioritaire dans la gestion de la vie en communauté, en ce qu'elle touche à la fois l'aspect de la salubrité, de la sécurité, mais également celui de la préservation de l'environnement;

Considérant que la Ville de Tournai organise déjà la collecte en porte à porte des sacs-poubelle des citoyens résidant sur son territoire;

Considérant que la Ville de Tournai se dote d'un réseau de points d'apports volontaires (PAV) destinés aux déchets ménagers résiduels (DMR);

Considérant que la gestion de ces infrastructures, tout comme l'organisation de la collecte des sacs-poubelle, constituent des charges non négligeables pour la Ville de Tournai;

Considérant que les points d'apports volontaires installés permettent des dépôts de 60 litres;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 octobre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3<sup>o</sup>et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/10/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

## DÉCIDE

d'arrêter comme suit les termes du règlement-redevance sur la délivrance de sacs-poubelle et sur l'octroi d'unités de dépôt dans un point d'apports volontaires destiné aux déchets ménagers résiduels, pour les exercices 2026 à 2031 :

**Article 1er :** Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur la délivrance de sacs-poubelle et sur l'octroi d'unités de dépôt dans un point d'apports volontaires destiné aux déchets ménagers résiduels.

**Article 2 :** La redevance est fixée comme suit :

- sacs d'une contenance de 30 litres :
  - 10,50 € par liasse de 20 sacs
  - 5,25 € par liasse de 10 sacs
  - 0,53 € la pièce
- sacs d'une contenance de 60 litres :
  - 19,00 € par liasse de 20 sacs

- 9,50 € par liasse de 10 sacs
- 0,95 € la pièce
- sacs d'une contenance de 120 litres :
  - 38,00 € par liasse de 20 sacs
  - 19,00 € par liasse de 10 sacs
  - 1,90 € la pièce
- unité de dépôt dans un point d'apports volontaires (PAV) destiné aux déchets ménagers résiduels (DMR):
  - 0,95 € la pièce.

La redevance est due par la personne ou la société qui demande les sacs-poubelle ou qui demande les unités de dépôts.

**Article 3 :** La redevance est payable au comptant, au moment de la demande, contre la remise d'une preuve de paiement.

**Article 4 :** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5 :** Le traitement de données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

**Article 6 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article budgétaire:040/363-16 (sacs poubelle) et 04001/363-16 (unités PAV)

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil communal,  
Le Directeur général,

(s) Pierre-Yves MAYSTADT



La Bourgmestre,

(s) Marie Christine MARGHEM

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM